

Présents: GAST Jean Claude; VASELI Max; MATHIEU Bernard, JOUVE Jean Paul; GELPY Josiane; BERMOND Jean Marie; AUBIN Patrick; DURAND Marie France; MICHEL Marc; REYNAUD Christian; DENIE Colette; BOUVIER Stéphanie; BOIVIN Jean Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS: BIHLET CLAUDE; BLANCHARD JEAN MARIE; CHAUTANT MAURICE; MONTET BRIGITTE; MORHET RICHAUD PATRICIA; ROBERT DANIEL.

ORDRE DU JOUR:

- 1 validation du compte rendu du précédent comité syndical;
- 2 homologation des syndicats de rivière en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), voir « Déclaration commune des présidents » ;
- 3 MAPA Plan de restauration de la végétation du Grand Buëch, annule et remplace la délibération du 28 avril 2009;
- 4 reconduction des marchés à procédure adaptée à bon de commande pour l'éradication de la Renouée dans le cadre de la fiche action B1.8 « actions de lutte contre la propagation des espèces envahissantes »;
- 5 sollicitations des subventions du FEDER pour les postes de chargés de mission (salaires chargés seulement) : annule et remplace la délibération du 28 avril 2009;
- 6 présentation du règlement de formation;
- 7 sollicitation des subventions pour la mise en œuvre de la fiche B1.2 « étude pour rendre franchissable le seuil du pont Chiala » : annule et remplace la délibération du 24 juin 2009, réactualiser le montant, convention avec la mairie d'Aspres sur Buëch pour l'occupation des locaux;
- 8 MAPA pour la mise en œuvre de la fiche B1.6 « Travaux de restauration piscicole des adoux »,
- 9 présentation de la chargée de mission du suivi administratif et technique du contrat rivière et de l'animation Natura 2000, Aurélie BELLET;
- 10 présentation du Plan de restauration de la végétation sur le Grand Buëch : maîtrise d'œuvre en cours,
- 11 présentation des travaux de mise en place des stations de mesures sur le bassin versant,
- 12 proposition de DM,
- 13 questions diverses.

1 APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du précédent comité syndical est approuvé à l'unanimité.

2 HOMOLOGATION DES SYNDICATS DE RIVIERE EN EPAGE

Monsieur Jean-Pierre BOIVIN rappelle et explique avec Madame NOGUER les principales caractéristiques de la Déclaration Commune des Présidents de structures de gestion des milieux aquatiques. Cette déclaration souligne l'importance d'adopter pour une meilleure lisibilité et efficacité de l'action publique dans le domaine de l'eau, une appellation commune, à savoir celle d'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cette déclaration revendique également l'inscription des EPAGE dans le Code de l'Environnement et réaffirme la spécificité environnementale du bassin versant ou sous bassin comme territoire de projets et gestion de l'eau. Enfin, cette déclaration affirme la nécessité d'avoir un financement spécifique et adapté aux missions d'intérêt général assumées par les EPAGE.

Monsieur GAST Jean Claude soutien cette déclaration et insiste sur l'importance de fédérer les syndicats de rivière.

Monsieur MICHEL Marc demande si cette nouvelle appellation va engendrer une modification des statuts.

Madame NOGUER rappelle que si le SMIGIBA s'autoproclame EPAGE, c'est uniquement pour adopter une appellation

unique et commune à tous les syndicats de rivière. Cette appellation permettra aux structures de gestion de se fédérer, de demander une reconnaissance juridiquement et d'œuvrer pour obtenir une assise institutionnelle et financière. Les statuts du SMIGIBA ne changent pas.

Monsieur REYNAUD se questionne sur deux points :

- la spécificité locale du syndicat avec le passage en EPAGE ne sera-t-elle pas remise en cause?,
- est-ce que des compétences obligatoires vont être imposées au SMIGIBA si celui ci adopte l'appellation EPAGE?

Madame NOGUER rassure Monsieur REYNAUD sur ces points là en expliquant que le fonctionnement du SMIGIBA reste le même; on ne change pas de compétences, on sera simplement reconnu comme EPAGE. La modification des statuts passe obligatoirement par une délibération du comité syndical.

Monsieur BOIVIN ajoute le fait que le SMIGIBA peut disparaître à la fin du contrat rivière en 2014 si jamais on n' est pas fédérer en EPAGE.

Monsieur VASELI trouve la déclaration commune peu claire et propose de différer le vote à un prochain comité syndical.

Monsieur GAST propose alors d'inviter un président d'une autre structure de gestion qui a signé la Déclaration pour avoir un témoignage extérieur et pour permettre de se prononcer plus facilement.

Une discussion s'engage sur ce sujet.

Le Président propose alors aux membres de différer la décision au prochain conseil syndical. Seul Monsieur REYNAUD est pour.

Monsieur BOIVIN propose alors de délibérer aujourd'hui sur l'approbation de la déclaration commune des Présidents du 9 juillet 2009.

La délibération est votée avec 12 voix pour et 1 abstention.

3 MAPA PLAN DE RESTRUCTURATION DE LA VÉGÉTATION DU GRAND BUËCH, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 AVRIL 2009

Le comité syndical approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'un marché à procédure adapté avec lots pour l'action B1.1 intitulée : « Programme pluriannuel de restauration de la ripisylve et du bois mort » (année 2008-2009 Grand Buëch et Affluents du Grand Buëch). Cette délibération annule et remplace celle du 28 avril 2009.

4 RECONDUCTION DES MAPA A BONS DE COMMANDE POUR L'ERADICATION DE LA RENOUÉE DANS LE CADRE DE LA FICHE B1.8

Le comité syndical approuve à l'unanimité la reconduction d'un marché à procédure adapté à bon de commande pour l'éradication de la renouée dans le cadre de la fiche B1.8.

Mademoiselle VASSAS précise que le Bureau d'étude Concept Cours d'Eau présentera son diagnostic le 6 octobre 2009 à 14h dans les locaux du SMIGIBA et invite l'ensemble des membres pour cette réunion.

5 SOLLICITATIONS DES SUBVENTIONS DU FEDER POUR LES POSTES CHARGES DE MISSION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2009.

Le comité syndical approuve cette délibération qui va permettre de solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du FEDER à hauteur de 97 183,12 € sur la période 2009/2012 pour le financement des salaires chargés des postes de chargés de mission pour la mise en œuvre du contrat rivière du Buëch et pour la gestion physique du Buëch.

6 PRESENTATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Ce point là sera évoqué lors du prochain conseil syndical.

7 SOLLICITATION DES SUBVENTIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FICHE B.1.2 ETUDE POUR RENDRE FRANCHISSABLE LE SEUIL DU PONT DE CHIALA ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2009.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette délibération qui permettra d'obtenir des subventions de la part du Conseil Général des Hautes Alpes pour 2 860 €; le Conseil Régional PACA pour 4 290 €; l'Agence de l'Eau pour 4 290 € et l'autofinancement par le SMIGIBA pour 2 860€. Notons que le montant subventionnable de cette action est fixé à 14 300 €HT.

8 CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'ASPRES SUR BUECH POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX.

Monsieur BOIVIN rappelle que le SMIGIBA occupe un local d'environ 30 m² à usage de bureau pour les chargés de missions auprès de la commune d'Aspres sur Buëch. Le comité syndical décide d'approuver la convention du 6 mars 2009 validée entre les deux parties.

9 MAPA POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FICHE B1.6 « TRAVAUX DE RESTAURATION PISCICOLE DES ADOUX »

Le comité syndical approuve à l'unanimité le principe d'un marché à procédure adapté à bon de commande pour la mise en œuvre de la fiche B1.6 intitulée « travaux de restauration piscicole des adoux ».

10 PRESENTATION DE LA CHARGEE DE MISSION DU SUIVI ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CONTRAT RIVIERE ET DE L ANIMATION NATURA 2000. AURELIE BELLET.

Monsieur BOIVIN rappelle que la comptable de la communauté de communes a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1er octobre 2009 et que la communauté des communes ne sera plus en mesure d'assurer sa prestation de service pour la SMIGIBA.

Le SMIGIBA a donc décidé de créer un poste à mi temps pour assurer l'ensemble des tâches administratives et comptables du syndicat. C'est Mademoiselle Aurélie BELLET qui a été recrutée suite à un appel à candidatures.

11 PRESENTATION DU PLAN DE RESTAURATION DE LA VEGETATION SUR LE GRAND BUECH : MAITRISE D'OEUVRE EN COURS.

Joëlle NOGUER présente le déroulement de l'action B1.1 du contrat de rivière.

Un maître d'œuvre a été recruté en mai 2009, c'est le bureau d'études GREN qui a réalisé un projet et le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de restauration de la végétation sur le Grand Buëch et ses affluents. Le marché a été découpé en 3 lots selon la technicité des travaux à réaliser, ceci pour permettre aux entreprises de petite taille et aux associations de réinsertion de répondre à l'appel d'offre. L'appel d'offres prendra fin au 24 septembre 2009 et la CAO se réunira le 1er octobre 2009 pour le choix des entreprises.

L'information à la population est assurée par des réunions en commune qui se déroulent actuellement. Joëlle NOGUER souligne la faible participation des riverains à ces réunions et déplore le manque de curiosité de leur part. Par ailleurs, une convention sera passée avec chacun des propriétaires concernés par les travaux. Ce travail est assez long et pour les campagnes futures, il ne sera pas renouvelé.

Joëlle NOGUER présente un diaporama pour préciser les objectifs de la restauration de la végétation, les secteurs concernés par la campagne 2008-2009, le déroulement des travaux, le type des interventions, le devenir des bois...

Les travaux débuteront au mois de novembre 2009 et devraient durer 8 semaines.

12 PRESENTATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DES STATIONS DE MESURES SUR LE BASSIN VERSANT

Carolyne VASSAS présente la mise en œuvre de l'action B3.2. du contrat de rivière, c'est à dire l'installation d'un réseau de suivi des débits du Buëch et de ses affluents. Cette action a pour but une meilleure connaissance de l'hydrologie, notamment en période d'étiage estival où de nombreux prélèvements agricoles sont réalisés. Actuellement, il existe une station de mesure du débit exploitée par EDF, aux Chambons, sur la commune de Serres et un radar communal de

mesure de la hauteur d'eau à Veynes.

Dans le cadre de cette action, 3 stations de mesure automatisées ont été installées au cours du mois d'août 2009 ainsi que des échelles limnimétriques sur les principaux affluents. Les sites retenus pour l'implantation des stations de mesures automatisées sont le pont de St André à la Faurie pour le Grand Buëch, le pont de la Roche des Arnauds pour le Petit Buëch et le pont du Buëch à Laragne. Des échelles limnimétriques ont été positionnées au droit de chacune de ces stations et sous le pont entre Aspremont et Sigottier sur Chauranne, sous le pont menant au Moulin du "Paroy sur l'Aiguebelle, sous le pont de Lagrand menant à Trescléoux pour la Blaisance et sous le pont de la route menant à Nossage à Bénévent pour le Céans.

Les stations automatisées sont alimentées soit par panneau solaire (station de Laragne), soit sont raccordées au réseau de l'éclairage public communal (La Roche des Arnauds et La Faurie) avec convention. Les stations sont composées de deux radars, l'un mesurant la hauteur d'eau, l'autre la vitesse en surface. Un boîtier « inviolable » est implanté à proximité des radars et contient entre autre la batterie, le module enregistreur des données et la carte sim (réseau gprs) qui permet d'envoyer les données sur un serveur. Ces données sont ensuite traitées et mises en ligne sur un site internet lié à celui du SMIGIBA. Les données sont accessibles à tout le monde et sont récupérables auprès des techniciens du syndicat après élaboration d'une convention.

Actuellement, les données sont en cours d'acquisition par les stations mais les cartes SIM ne sont pas encore installées. La formation des techniciens au logiciel de paramétrage des stations est à fixer dès que les stations seront complètes. Des alarmes pourront être programmées et à l'occasion d'une réunion avec les partenaires financiers, il sera décidé des personnes qui seront contactées en cas de crise.

Une inauguration des stations sera réalisée une fois l'installation terminée.

13 PROPOSITION DE DM

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la première décision modificative qui a pour objet de créditer les comptes suivants :

- 60632 pour 1000 €;
- 6064 pour 1000 €;
- 6156 pour 500 €;
- 6182 pour 500€;
- 6251 pour 1000 €;
- 6261 pour 1300 €.

Ce total de 5300 € sera compensé par une réduction de crédits au compte 6236 pour 5 300€.

La deuxième décision modificative est une opération sous mandat de 2005-2006 concernant « l'entretien du Buëch » sur la commune de Lus.

Il est décidé d'affecter 62,81 € en dépense d'investissement au compte 45813 et d'affecter 62,81 € en recette d'investissement au compte 20310 pour la même somme.

Cette décision modificative est votée à l'unanimité.

A 19h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.